

La présente décision  
affichée le 7 décembre 2020  
et transmise au représentant de l'État le 7 décembre 2020  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à  
Parçay Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

### **Présents : (26)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry  
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain  
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe  
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (28)**

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,  
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre  
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,  
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude  
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude  
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : **38 (67 voix)**   Contre : 0 (0 voix)   Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°5 : Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux syndicats mixtes, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent directement en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée de droit par le Président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par cet organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La commission examine chaque année le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononcent dans les conditions prévues par l'article L.1411-4,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononcent dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le Président de la commission présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante, elle peut charger, par délégation, le Président de saisir pour avis la commission des projets précités.

Afin de tenir compte de la nouvelle gouvernance du Conseil syndical de Val de Loire Numérique, suite au renouvellement d'une partie des membres du Conseil Syndical, il est proposé de renouveler la composition de cette commission et de déléguer au Président du Syndicat, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la saisine de cette commission sur les projets qui doivent faire l'objet d'un avis de cette commission.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1413-1 relatif à la composition et aux missions des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est renouvelée. Présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et comprenant 6 membres du Conseil syndical et 6 représentants d'associations locales.

**Article 2** : Les membres du Conseil syndical qui participeront à cette commission consultative sont les suivants :

Membres titulaires :

- Pierre COMMANDEUR (Région),
- Sylvie GINER (CD 37),
- Martine TARTARIN (EPCI 37),
- Thierry BRUNET (EPCI 37),
- Pierre SOLON (EPCI 41),
- Hubert AZEMARD (EPCI 41).

Membres suppléants :

- Valentino GAMBUTO (Région),
- Sabrina HAMADI (Région),
- Catherine LHÉRITIER (CD 41),
- Martine CHAIGNEAU (CD 37),
- Jocelyn GARCONNET (EPCI 37),
- Michel GUIMONET (EPCI 41).

**Article 3** : Les représentants des associations locales qui participeront à cette commission consultative sont les suivants :

**Pour l'Agence de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher :**

Le Président, Philippe SARTORI, membre titulaire, ou son représentant.

**Pour l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine :**

Le Président, Etienne MARTEGOUTTE, membre titulaire, ou son représentant.

**Pour l'association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir du Loir-et-Cher :**

Le Président, Thierry PINEAU, membre titulaire, ou son représentant.

**Pour l'association CLCV 37 (Consommation, Logement, Cadre de Vie), Association nationale de défense des consommateurs et usagers :**

Le Président, Jean-Yves MANO, membre titulaire, ou son représentant.

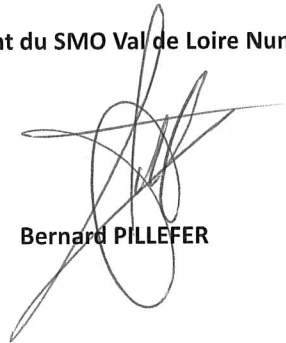
**Pour l'association Loir-et-Cher Tech :**

Le Président, Franck BATAILLE, membre titulaire, ou son représentant.

**Pour l'association Centre&TIC :**

Le Président, Éric EMMANUELLI, membre titulaire, ou son représentant.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*